



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

[ARTICLE 1]

Application des conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente sont disponibles en ligne sur notre site internet www.vipe-concept.ch. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de *ViPe concept diffusion*, prévaloir contre les CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE. Toute condition contraire opposée par le Client sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à *ViPe concept diffusion*, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que *ViPe concept diffusion* ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

[ARTICLE 2]

Commande

Suivant que la commande concerne un produit standard ou un produit développé sur mesure, la procédure de passation de commande est la suivante :

- Produit standard : Toute commande, pour être prise en compte, doit être passée au moyen du Devis de *ViPe concept diffusion* accepté par le Client. L'acceptation du devis se fait par la restitution à *ViPe concept diffusion* du document par le Client en y ayant préalablement porté la mention « bon pour accord », la date, son nom, son cachet et sa signature. *ViPe concept diffusion* accusera réception du devis en retournant une confirmation de commande par courrier électronique au Client :

- Produit développé sur mesure : Par produit développé sur mesure il faut entendre tout produit développé spécifiquement selon un cahier des charges établi par le client de *ViPe concept diffusion*, ou tout produit standard faisant l'objet de modifications selon les souhaits du Client de *ViPe concept diffusion*.

Un devis sera transmis par *ViPe concept diffusion* au Client pour la réalisation du produit développé sur mesure. Les modalités d'acceptation du devis par le Client restent les mêmes que pour un produit standard.

[ARTICLE 3]

Ordre de modification

Toute demande de vente supplémentaire ou toute demande de modification de la commande devra être notifiée par écrit par le Client et donnera lieu à l'établissement d'un nouveau devis soumis à la procédure décrite à l'article 2. Toute annulation de commande donnera lieu au paiement des prestations déjà effectuées par *ViPe concept diffusion*.

[ARTICLE 4]

Délais de livraison

Les délais de livraison ne peuvent être indiqués de façon exacte car sont fonction des possibilités de production, d'approvisionnement et de transport de *ViPe concept diffusion*. Par conséquent les délais ne sont donnés qu'à titre indicatif et sont non garantis et ne concernent pas les dimanches et jours fériés. Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue ni à annulation des

commandes en cours. Sont considérés comme cas de force majeure déchargeant *ViPe concept diffusion* de son obligation de livrer : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents, l'impossibilité pour *ViPe concept diffusion* d'être approvisionné, les coupures d'électricité ou les catastrophes naturelles. *ViPe concept diffusion* tiendra le Client au courant, en temps opportun, des cas et événements ci-dessus énumérés. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations envers *ViPe concept diffusion*, quelle qu'en soit la cause.

[ARTICLE 5]

Livraison et Réception des produits

ViPe concept diffusion travaille en majorité avec le transporteur SCHNEIDER. Enfin, le choix des transporteurs peut varier selon le montant et la quantité des produits à livrer, il peut arriver que *ViPe concept diffusion* travaille avec La Poste. Les frais de port sont facturés en fonction du poids estimé (selon les règles poids – volume données par le transporteur) de la marchandise et de son emballage. Le Client doit informer *ViPe concept diffusion* de tous les détails susceptibles d'avoir un impact sur le moyen de livraison : Accessibilité du site, horaires d'ouverture, contrôles de sécurité etc. *ViPe concept diffusion* ne saura être tenu responsable de l'impossibilité de réaliser une livraison si ces éléments n'ont pas été communiqués par Le Client. Les Livraisons en semi-remorque sont habituellement sans hayon. Le Client devra informer *ViPe concept diffusion* des options de livraison désirées (Camion avec Hayon, engin de manutention etc.) sans quoi le mode de livraison standard sera automatiquement défini. Le Client doit vérifier à la réception la conformité des produits livrés aux produits commandés, l'absence de vice apparent et l'absence de dégradation lié au transport et ce en présence du Livreur (ou Transporteur). En cas de dégradation liée au transport, le Client devra immédiatement émettre toute réserve nécessaire sur le bon de livraison accompagnant la marchandise et en informer immédiatement *ViPe concept diffusion*. Le Transport et la Livraison des commandes sont organisés par *ViPe concept diffusion* à la demande du Client et restent de la responsabilité du Client. Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser à *ViPe concept diffusion* toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin. Si aucune réclamation ni réserve n'est formulée à ce titre par le Client dans les quinze (15) jours de la réception des produits, lesdits produits seront réputés conformes. Les interventions résultant des réserves acceptées par *ViPe concept diffusion* sont à la charge de *ViPe concept diffusion*.

[ARTICLE 6]

Installation – Mise en service

L'installation et la mise en service du produit pourront être effectuées directement par *ViPe concept diffusion*.

Le bon de commande devra le mentionner expressément et chiffrer le coût de ces prestations.

[ARTICLE 7]

7.1 - Prix

Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, ou devis établis pour un produit développé sur mesure ; les prix des produits sont ceux indiqués sur le devis de *ViPe concept diffusion* au jour de la commande. Pour les produits développés sur mesure, le prix est celui fixé dans le devis.

Ce prix est, à la date du devis, ferme et définitif pendant une durée précisée dans le devis (date d'échéance), sous réserve de l'évolution du coût des matières premières, et sauf à être augmenté en cas de ventes supplémentaires imprévisibles pour *ViPe concept diffusion* ou de toute modification de la commande



demandée par le Client. Ce prix sera révisé après l'expiration de la date de validité.

7.2 - Modalités de paiement - monnaie de paiement

Pour tout nouveau client, les commandes ne seront prises en compte qu'à réception du règlement. Sauf autres modalités prévues expressément par des conditions particulières (négociations commerciales spécifiques) pour les clients déjà référencés chez *ViPe concept diffusion*, le règlement doit être effectué comptant, dans les 30 jours à réception de la facture. En aucun cas, les paiements qui sont dus à *ViPe concept diffusion* ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de la part de *ViPe concept diffusion*. Tout paiement qui est fait à *ViPe concept diffusion* s'impute sur les sommes dues quelle que soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne. Ces conditions de paiement prévalent sur toutes autres conditions.

7.3 Facturations

ViPe concept diffusion établira, une facture qui sera délivré au Client.

7.4 Pénalités pour retard de paiement

Sauf conditions particulières, les factures sont payables à 30 jours à compter de la date de livraison. En cas de retard de paiement, le vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal et ce conformément au code des obligations en vigueur de la constitution fédérale de la Confédération Suisse. Ces pénalités seront exigibles sur simple demande du vendeur. En cas de défaut de paiement, huit jours après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble au vendeur qui pourra demander, en référé, la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts. La résolution frappera non seulement la commande en cause mais, aussi, toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non. Au cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. De même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure. Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles si le vendeur n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes. L'acheteur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable du vendeur. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

[ARTICLE 8]

Propriété industrielle

Le Client ne saurait revendiquer une quelconque propriété sur les équipements, dessins, modèles, plans, spécifications et autres éléments d'information et ne pourra en aucun cas les utiliser hors du cadre du présent contrat. Sauf stipulation particulière, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle résultant de l'exécution de la commande restent la propriété du fabricant sans limitation de durée et sans limitation géographique.

[ARTICLE 9]

Clause de réserve de la propriété La marchandise faisant l'objet du présent contrat est vendue sous réserve de propriété

Le transfert de propriété est subordonné au complet paiement du prix, à l'échéance convenue, par le Client. En cas de défaut de paiement à l'échéance, *ViPe concept diffusion* reprendra possession des produits dont il est resté propriétaire et pourra à son gré résoudre le contrat, par simple lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Client. Nonobstant la réserve de propriété, le transfert des risques sur les produits, même en cas de vente convenue franco, a lieu dès l'expédition des entrepôts du fabricant. Il en résulte notamment que les marchandises voyagent aux risques et périls du Client auquel il appartient en cas d'avaries, de perte ou de manquants, de faire toutes réserves ou d'exercer tout recours auprès des transporteurs responsables. Le Client s'engage à assurer les produits au profit de qu'il appartiendra, contre tous les risques qu'ils peuvent courir ou occasionner dès leur expédition des entrepôts du fabricant. Le Client se charge du bon entretien des produits vendus sous réserve de propriété et assumera les frais de remise en état s'il doit les restituer impayés. La restitution des produits impayés sera due par l'Acheteur défaillant à ses frais et risques. Dans le cas où *ViPe concept diffusion* devrait revendiquer les produits, *ViPe concept diffusion* sera dispensé de restituer les acomptes reçus sur le prix dès lors qu'ils peuvent se compenser avec les dommages et intérêts dus par le Client (pour frais de restitution ou de remise en état).

[ARTICLE 10]

Garantie - Responsabilité

ViPe concept diffusion s'engage à mettre en œuvre la plus grande diligence dans le cadre de la réalisation de ses prestations. *ViPe concept diffusion* garantit ses produits pendant 2 ans à partir du jour de la mise en route, contre tout vice de construction. La garantie est limitée au remplacement ou à la réparation, au choix de *ViPe concept diffusion*, de toute pièce qu'il reconnaîtrait défectueuse, sans qu'il ne soit jamais tenu de remplacer le produit au complet. Les réparations ou remplacements effectués au titre de la garantie ne prolongent pas la durée de celle-ci. La garantie de *ViPe concept diffusion* ne couvre pas les détériorations ou bris d'accessoires résultant d'un usage anormal ou abusif du produit ou d'une insuffisance de soin ou d'entretien ainsi que les incidents ou anomalies de fonctionnement résultant de l'utilisation non conforme à celle indiquée sur les notices techniques. *ViPe concept diffusion* ne pourra être tenu responsable des dommages indirects causés au Client tels que manque à gagner ou perte d'exploitation. *ViPe concept diffusion* est assuré conformément au droit commun.

[ARTICLE 11]

Juridiction - Compétence

Tous différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de ventes de produits seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Genève.